DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-058	R-3693-2009	14 mai 2009
PRÉSENTS :		
Gilles Boulianne		
Richard Carrier		
Louise Pelletier		
Régisseurs		
Société en comma Demanderesse	andite Gaz Métro (Gaz Métro)
et		
Intéressés dont le	s noms apparaisser	nt ci-après
Décision procédu	rale	

Demande visant le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro

Intéressés:

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

- [1] Dans sa décision D-2009-035, la Régie annonçait la tenue d'une audience publique aux fins d'examiner la demande de renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le mécanisme incitatif) s'appliquant à Gaz Métro (le distributeur) en procédant, dans un premier temps, à une évaluation globale du mécanisme incitatif mis en place, tel que prévu à la décision D-2007-47¹.
- [2] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'intervention. Elle présente également une proposition quant aux modalités du processus à suivre par le groupe de travail qui sera mandaté pour produire un rapport d'évaluation du mécanisme incitatif présentement en vigueur.

2. RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT

- [3] La Régie a reçu des demandes d'intervention de l'ACIG, la FCEI, le GRAME, OC, S.É./AQLPA, TCE, l'UC et l'UMQ. Gaz Métro ne formule aucun commentaire ou objection relativement à ces demandes.
- [4] Le ROEÉ et le RNCREQ déposent des demandes d'intervention tardives, respectivement les 12 mai et 16 avril 2009.
- [5] La Régie rappelle au RNCREQ qu'un avis public a été publié dans plusieurs journaux du Québec et affiché sur le site Internet de la Régie. Aucun autre avis n'est prévu à la procédure habituelle.

-

¹ Dossier R-3599-2006.

[6] Compte tenu de la nature du présent dossier et du fait que la décision à venir pourrait établir les grandes lignes du cadre réglementaire applicables au distributeur pour les cinq prochaines années, la Régie reconnaît le statut d'intervenant à tous les demandeurs, y compris le ROEÉ et le RNCREQ. La Régie accepte les demandes d'intervention tardives sous réserve que la participation de ces intervenants ne retarde aucunement le bon déroulement du dossier.

3. MODALITÉS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU MÉCANISME INCITATIF

- [7] La section 6 du mécanisme incitatif approuvé dans la décision D-2007-47 énonçait les diverses étapes en vue de son renouvellement avant la fin de sa troisième année. Il y est prévu qu'un groupe de travail procède, après le dépôt du dossier tarifaire 2009-2010, à l'évaluation globale du mécanisme incitatif mis en place.
- [8] Le processus décrit comporte deux volets, soit l'évaluation de la performance du mécanisme incitatif et la négociation d'une entente, en groupe de travail, en vue de son renouvellement. La présente décision ne porte que sur le premier volet.
- [9] Les éléments faisant l'objet de l'évaluation sont ceux identifiés dans la grille d'évaluation prévue au mécanisme incitatif. Les intervenants peuvent néanmoins faire part à la Régie d'autres sujets pouvant faire l'objet de l'évaluation. La grille d'évaluation du mécanisme incitatif complétée par Gaz Métro ainsi que la base de données mise à jour devront être déposées à la Régie lorsqu'elles seront distribuées aux intervenants reconnus.
- [10] La Régie précise que le rapport d'évaluation par le groupe de travail devra comprendre, comme proposé dans le mécanisme incitatif, une identification des enjeux et des thèmes de la négociation, ainsi qu'une évaluation du temps et du nombre de rencontres nécessaires pour la phase ultérieure. Le rapport d'évaluation devra également être accompagné d'une proposition de calendrier de cette phase devant mener à la décision finale.

- [11] Par ailleurs, dans sa décision D-2006-148² portant sur le rapport d'évaluation du mécanisme incitatif, la Régie mentionnait :
 - « Pour plusieurs enjeux soulevés dans le rapport, la Régie note l'absence d'analyse critique et de conclusions spécifiques quant à l'objet évalué. »
- [12] De l'avis de la Régie, le rapport d'évaluation devrait contenir une analyse critique et des conclusions spécifiques sur les thèmes abordés. Dans la mesure où le rapport d'évaluation est global, qu'il est présenté par le groupe de travail et que les positions des divers membres du groupe de travail peuvent diverger, la Régie est d'avis qu'un tel rapport résultant de compromis n'est pas optimal dans ces circonstances. Pour ces motifs, la Régie demande que le rapport d'évaluation répertorie, de manière objective, les positions défendues par un ou des participants.
- [13] La Régie prévoit la participation de son personnel à toutes les étapes du processus d'évaluation et l'adoption des lignes directrices du dossier R-3599-2006³.
- [14] Quant aux frais de participation, compte tenu de l'expérience acquise et du fait que le distributeur déposera une grille d'évaluation complétée ainsi qu'une base de données mise à jour, la Régie prévoit un montant maximal de 1 600 \$ par jour pour les recontres d'évaluation.
- [15] La Régie demande au distributeur, de concert avec les intervenants, de proposer un calendrier pour les travaux relatifs à l'évaluation de la performance du mécanisme incitatif, prévoyant le nombre de jours de rencontres requis aux fins de l'évaluation.
- [16] La proposition de calendrier pour la présente phase d'évaluation ainsi que les commentaires des intervenants et du distributeur sur les modalités du processus d'évaluation doivent être déposés à la Régie au plus tard le **29 mai 2009** à **12 h**. La Régie statuera ultérieurement sur ce calendrier et ces modalités.

² Dossier R-3599-2006, page 15.

Annexe de la décision D-2006-114.

[17] **VU** ce qui précède;

[18] **CONSIDÉRANT** la Loi sur la Régie de l'énergie⁴ et le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie⁵;

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant aux dix intéressés suivants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG),
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI),
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME),
- Option consommateurs (OC),
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ),
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ),
- Stratégies Énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA),
- TransCanada Energy Ltd. (TCE),
- Union des consommateurs (UC),
- Union des municipalités du Québec (UMQ);

⁴ L.R.Q., c. R-6.01.

⁵ (2006) 138 G.O. II, 2279.

FIXE au 29 mai 2009 à 12 h, la date de dépôt de la proposition de calendrier pour la phase d'évaluation ainsi que des commentaires des intervenants et du distributeur sur les modalités du processus d'évaluation.

Gilles Boulianne Régisseur

Richard Carrier Régisseur

Louise Pelletier Régisseur

Représentants:

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par Me Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par Me John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.